

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DECISION N°: 20-29

Objet : Avenant n°5 à la régie de recettes du service des Ports maritimes de Plaisance d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Monsieur le **PRESIDENT** de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les articles R.1617-1 et R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération n°2014-04-69 du Conseil Communautaire du 25 avril 2014 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 20.12.2001, du 29.05.2002 et 06.04.2005, relatives à la création de la régie de recettes des Ports Fluviaux,

Vu les décisions n°09-15 et n°09-31 relatives à la modification de la dénomination de la régie de recettes,

Vu l'avenant n°1 à la régie de recettes du service des Ports maritimes de Plaisance d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi de la Communauté de Communes Terre de Camargue adopté par décision n°13-12 du 29 mars 2013 et déposé en Préfecture du Gard le 8 avril 2013,

Vu l'avenant n°2 à la régie de recettes du service des Ports maritimes de Plaisance d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi de la Communauté de Communes Terre de Camargue adopté par décision n°14-03 du 10 janvier 2014 et déposé en Préfecture du Gard le même jour,

Vu l'avenant n°3 à la régie de recettes du service des Ports maritimes de Plaisance d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi de la Communauté de Communes Terre de Camargue adopté par décision n°15-06 du 10 février 2015 et déposé en Préfecture du Gard le 23 février 2015,

Vu l'avenant n°4 à la régie de recettes du service des Ports maritimes de Plaisance d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi de la Communauté de Communes Terre de Camargue adopté par décision n°18-06 du 29 janvier 2018 et déposé en Préfecture du Gard le 1^{er} février 2018,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du : **29 JUIN 2020**

DECIDE

Article 1 :

L'article 3 de la décision n°2009-31 susvisée est modifié en raison de l'adjonction de nouveaux produits.

Envoyé en préfecture le 02/07/2020

Reçu en préfecture le 02/07/2020

Affiché le **02 JUL. 2020**

ID : 030-243000650-20200702-20_29B-AR



La régie encaisse les produits listés ci-dessous dont les prestations et les tarifs sont délibérés et adoptés par le Conseil Communautaire.

- Tarif des escales (escale au mois, escale à la semaine, escale nuit, escale à la journée pour les catégories de bateau, de la catégorie 1 à 8)
- Taxe forfaitaire pour utilisation d'eau ou d'électricité pour les bateaux en transit
- Taxe de séjour, applicable à l'ensemble des plaisanciers, suivant les tarifs décidés par délibération des conseils municipaux des 2 communes (encaisse et reversement aux mairies d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi)
- Produit de la vente de clés électroniques et télécommandes (permettant l'ouverture du portail situé Parking Rives de France et l'accès aux sanitaires du port d'Aigues Mortes)
- Tarif de l'accès au WIFI pour les plaisanciers du Port d'Aigues-Mortes
- Tarif pour la mise à disposition de boîtes postales à destination des plaisanciers habitant de façon permanente dans le port d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi
- Tarif pour le stationnement des plaisanciers souhaitant utiliser les parkings situés dans les limites administratives du port maritime de plaisance d'Aigues Mortes

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur Le Préfet du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le **02 JUL. 2020**
Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 85-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le :